



**Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/216 d'astreinte journalière  
Monsieur Patrick COADOU  
Commune de Vertou**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/174 en date du 4 juillet 2019 mettant en demeure M. Patrick COADOU de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement et un dossier de demande d'agrément en préfecture ou
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 06 août 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier en date du 06 août 2020 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai d'un mois dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

**Considérant** que Monsieur COADOU exerce une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que Monsieur Patrick COADOU exerce cette activité sans être agréé conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

**Considérant** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**Considérant** l'impact significatif sur l'environnement des dysfonctionnements de l'activité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

## **ARRETE**

**Article 1** – Monsieur Patrick COADOU, domicilié 3 rue de la Plée, 44120 VERTOU, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à son domicile est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 susvisé. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral qui rend exécutoire un titre de perception. Dans le cas où le motif de la mise en demeure perdurerait, une liquidation partielle de l'astreinte est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; la période de recouvrement peut être adaptée en fonction du contexte et de la date de l'arrêté préfectoral relatif à cette astreinte administrative.

**Article 2** - En application de l'article L221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à M. Patrick COADOU et sera publié sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Directrice régionale des finances publiques,
- Monsieur le Maire de la commune de Vertou,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Vertou, la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 septembre 2020

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY